

La médiation à l'épreuve du projet de loi de programmation de la justice

CNB - 180 boulevard Haussmann 75008 Paris

Mardi 22 mai 2018

12h - 13h - Cocktail déjeunatoire

**13h - 13h30 - Cérémonie de signature de la convention de partenariat entre le CNB
et la Clinique de médiation de l'Université de Montréal**

Discours : **Christiane FERAL-SCHUHL**, *présidente du Conseil national des barreaux*

Hélène de KOVACHICH, *présidente de la Clinique de médiation de l'Université de Montréal*

**13h30 - 15h – Table ronde : La médiation à l'épreuve du projet de loi de
programmation de la justice**

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont fait appel à la médiation pour alléger l'office du juge.

Pour que cet essor soit garant de l'accès au droit des justiciables et de la plus grande sécurité juridique, les avocats ont pris le sujet à bras le corps. Ils se sont formés, ils se sont référencés, ils ont communiqué, avec en point d'orgue la création du Centre national de médiation des avocats, par le CNB, pour promouvoir la médiation qualitative auprès du plus grand nombre, faciliter l'accès du justiciable à l'avocat médiateur spécialement formés ainsi qu'à l'avocat qui les accompagnera durant la médiation. L'avocat s'est ainsi imposé comme la pierre angulaire du développement de la médiation en ce qu'il la promeut dans le cadre d'une approche qualitative et qu'il garantit l'efficacité du processus et la sécurité juridique de l'accord.

L'article 3 du projet de loi qui annonce tendre à « la sécurisation du cadre juridique de l'offre en ligne de résolution alternative des différends », en l'état de sa rédaction, permettra-t-il d'atteindre l'objectif qu'il se fixe, alors même qu'il semble s'inscrire en rupture de l'architecture construite ces dernières années et qu'il ne va pas jusqu'au bout du programme présidentiel d'Emmanuel Macron qui annonçait : « Nous favoriserons la création de plateformes de règlement amiable des litiges qui, lorsqu'elles seront tenues par des professionnels associant avocats, huissiers ou notaires, pourront conclure des accords ayant la force d'un jugement » ?

Ouverture :

Christiane FERAL-SCHUHL, *présidente du Conseil national des barreaux*

Modérateur : **Carine DENOIT-BENTEUX**, *avocat médiateur, présidente de la commission Textes du Conseil national des barreaux*

En présence de :

Thomas ANDRIEU, *directeur des Affaires civiles et du Sceau*

Avec la participation de :

Hélène de KOVACHICH, *présidente de la Clinique de médiation de l'Université de Montréal*

Michèle JAUDEL, *avocat médiateur*

Louis-Bernard BUCHMAN, *avocat médiateur, président de la commission Affaires européennes et internationales*

Louis DEGOS, *avocat médiateur, président de la commission Prospective du Conseil national des barreaux*

Olivier FONTIBUS, *président de la commission Exercice du droit du Conseil national des barreaux*

Anne-Lise LEBRETON, *avocat médiateur, présidente de la commission Collaboration du Conseil national des barreaux*

Carole PASCAREL, *avocat médiateur, membre du Conseil national des barreaux*

Catherine PEULVE, *avocat médiateur, vice-présidente de la commission Droit et entreprise du Conseil national des barreaux*

Sandrine VARA, *présidente de la commission Numérique du Conseil national des barreaux*

Informations pratiques :

Pour vous inscrire : <https://podio.com/webforms/20853835/1435115>

Adresse : Conseil national des barreaux, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Horaires : de 12h à 15h

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le service communication au 01 53 30 85 60 .